

LA DIRECCTE COMPÉTENTE

Est informée automatiquement

de la création du dossier « licenciement économique collectif de moins de 10 salariés ».

Assure une vérification du respect des obligations

par les entreprises.



Coordonnées de la Direccte

Pour en savoir plus

www.travail-emploi.gouv.fr
(rubrique Accompagnement des mutations économiques)
www.direccte.gouv.fr

© Ministère du Travail - Rédaction/conception : DGEFP - Novembre 2019

TÉLÉPROCÉDURE

Le licenciement collectif pour motif économique

> Licenciement de moins de 10 salariés*

Procédure de déclaration

*quel que soit l'effectif de l'entreprise

Portail RUPCO : mode d'emploi

à compter du 1^{er} janvier 2020



Quelles sont les obligations des entreprises prévoyant un licenciement de moins de 10 salariés ?

- Quel que soit leur effectif, les entreprises qui procèdent à un licenciement pour motif économique de 2 à 9 salariés dans une même période de trente jours doivent informer l'administration du ou des licenciements prononcés, avec les données socio-économiques relatives à la situation des salariés (article D. 1233-3 du Code du travail).
- Les entreprises d'au moins onze salariés doivent également avoir réuni et consulté le comité social et économique (L. 1233-20 du Code du travail). Le procès-verbal de la réunion portant sur le projet de licenciement collectif pour motif économique doit être transmis à l'administration.

Comment notifier votre projet de licenciement collectif à l'administration ?

À partir du 1^{er} janvier 2020, toutes les déclarations de licenciement collectif pour motif économique doivent être déposées sur le portail RUPCO. Ce nouveau portail permet aux entreprises de disposer d'un point d'entrée unique et sécurisé pour chaque procédure.

Adresse du portail RUCPO : **ruptures-collectives.emploi.gouv.fr**

À savoir

RUPCO est intégré au portail de services

<https://mesdemarches.emploi.gouv.fr>, qui regroupe également les démarches

Mon activité formation, Mes collectes formation et Mon suivi du contrôle.

Comment utiliser le portail RUPCO ?

- **Se connecter** au site **ruptures-collectives.emploi.gouv.fr**
- **Ouvrir un dossier de licenciement collectif pour motif économique de moins de 10 salariés** après avoir procédé au(x) licenciement(s) pour motif économique. Certaines informations seront remplies automatiquement.
- **Compléter les informations** relatives aux personnes licenciées :
 - nom, prénoms, nationalité, date de naissance, sexe, adresse, emploi et qualification.
- **Saisir** le nombre de salariés licenciés par établissement, en précisant leur sexe et catégorie socioprofessionnelle.

